

## Comment faire une demande de logement ?

### L'inscription au fichier communal

Si vous remplissez les conditions, il vous sera proposé d'ouvrir un dossier de demande de logement vous donnant accès au patrimoine locatif social dont la ville de Créteil est réservataire.

**L'ensemble des pièces originales suivantes sont nécessaires :**

Attestation du n° unique régional délivré par un organisme bailleur ou par le portail grand public (internet) : [www.demande-logement-social.gouv.fr](http://www.demande-logement-social.gouv.fr)

### Identité et État civil

**Pièce d'identité du demandeur et de son conjoint**

- Livret de famille ou extrait d'acte de naissance de chaque enfant
- Justificatif de divorce ou de séparation
- Certificat de grossesse du médecin (date présumée d'accouchement)
- Attestation de PACS

### Domiciliation

- **Si vous êtes locataire** : les trois dernières quittances de loyer et le contrat de bail
- **Si vous êtes locataire dans le parc privé** : attestation de mise à jour des loyers en plus des trois dernières quittances de loyer et du contrat de location
- **Si vous êtes propriétaire** : un acte de propriété, la taxe foncière et l'acte de vente
- **Si vous êtes hébergé** : attestation d'hébergement et dernière quittance de la personne qui vous héberge ou si celle-ci est propriétaire, sa taxe foncière.
- **Si vous avez résidé plus de 10 ans sur Créteil** : justificatifs de présence sur la commune (avis d'imposition ou certificats de scolarité)



## Ressources

- **Avis d'imposition 2017 sur les revenus 2016 ou de non-imposition du demandeur et de son conjoint** (ou à défaut déclaration des parents auxquels vous êtes fiscalement rattaché).
- **Avis d'imposition 2016 sur les revenus 2015 ou de non-imposition du demandeur et de son conjoint** (ou à défaut déclaration des parents auxquels vous êtes fiscalement rattaché).
- **Les 3 derniers bulletins de salaire et le contrat de travail.**
- **Pour les professions libérales, artisans ou travailleurs indépendants** : attestation du comptable des revenus mensuels estimés ou bilan annuel et Kbis.
- **Si vous êtes au chômage** : notification du pôle emploi et 3 derniers avis de paiement.
- **Autres justificatifs de revenus** : retraites principales et complémentaires, pension d'invalidité, bourse d'étude, pensions alimentaires.
- **Prestations familiales** : attestation de la Caisse d'Allocation Familiale de moins de 3 mois (AF, RSA, AAH, APL, AL, ASF, PAJE, prime d'activité...).
- **Notifications** : MDPH

## Quelles sont les démarches complémentaires ?

Vous pouvez également faire votre demande (toujours avec le même numéro unique) :

### *Auprès du 1% logement*

**Si vous êtes salarié dans une entreprise de plus de 20 salariés**, vous pouvez bénéficier d'un logement via l'organisme collecteur.

Il s'agit du 1% logement, anciennement nommé 1% patronal (Astria, Amalia, Logeo, Cilgere, Solendi...). Il existe également **un contingent pour les employés de certaines administrations** (fonctionnaires d'Etat, Conseil Général, Conseil Régional...).

### *Auprès de la commission de médiation DALO*

Si vous n'avez reçu aucune proposition dans un délai de 3 ans d'attente ou si vous remplissez certains critères d'urgence, vous pouvez [télécharger le formulaire DALO en cliquant ici](#).

- Pour connaître les critères d'urgence, reportez-vous à votre attestation du numéro unique, ces derniers y sont cités.
- Si vous êtes reconnu DALO, nous vous conseillons de vous rapprocher de la plateforme de la DRHIL au 01 77 45 45 45 (du lundi au vendredi, de 9h à 17h).

### *Auprès d'organismes HLM*

Ayant un contingent propre : vous pouvez leur déposer un dossier complet avec votre attestation numéro unique.

CRÉTEIL habitat n'enregistre pas les demandes de logement

et n'attribue pas de logement. Sa mission est d'en assurer la gestion.

